

Délibération n° BS 9-4-2023

Objet :

Travaux IRVE :
programme 2023

Date de la convocation

9 juin 2023

Membres :

En exercice : 13
Présents : 7
Présents prenant part à
la délibération : 7

Secrétaire de séance élu :

Serge DAL BIANCO

Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera mise à disposition sur le site du SDES en décembre 2023.

Extrait

Du registre des délibérations du bureau syndical

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 12 décembre 2023 à 17 h 00,

Le bureau syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN, Président.

Étaient présents : Béatrice **SANTAIS**, Serge **DAL BIANCO**, Michel **DYEN**, Christian **RAUCAZ**, Serge **TICHKIEWITCH**, Jean-Marc **VIAL** et Alain **ZOCCOLO**.

Étaient excusés : Marie-Claire **BARBIER**, Chantal **MARTIN**, Robert **AGUETTAZ**, Yves **BERTHIER**, Roger **BLANC-COQUAND**, Jean-Claude **RAFFIN**.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2224-37, permet le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE)* » aux Autorités Organisatrices d'un réseau public de Distribution d'Electricité (AODE) visées à l'article L.2224-31 du CGCT.

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a décidé d'accompagner les collectivités dans ce domaine en souhaitant prendre la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

La délibération du Comité Syndical n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 a approuvé la convention d'application du transfert de la compétence IRVE des collectivités vers le SDES et les modalités financières du SDES permettant d'accompagner des collectivités.

Afin de mettre en œuvre la fourniture, la pose et le raccordement des bornes IRVE concernées, le SDES a notifié un marché de travaux de type accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise Citéos, d'une durée d'une année, du 2 août 2022 au 1^{er} août 2023 prolongé au 1^{er} décembre 2023 avec l'avenant n°1.

Il existe également la possibilité de réaliser 6 bornes rapides (50 kW) dans le cadre de la DSP du réseau eborn via SPBR1 / Easy Charge, 1 est déjà affectée à la commune d'AIX-LES-BAINS.

Si la collectivité a transféré la compétence IRVE, le SDES assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation des IRVE, via une convention d'application spécifique à chaque opération qui précise les modalités techniques, juridiques et financières de réalisation des prestations et travaux.

Il est demandé au présent bureau syndical de statuer sur le programme travaux définitif de l'année 2023 :

Liste en annexe	32	Opérations	IRVE
-----------------	----	------------	------

Les éléments détaillés, notamment financiers, spécifiques aux opérations ci-dessus, sont présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

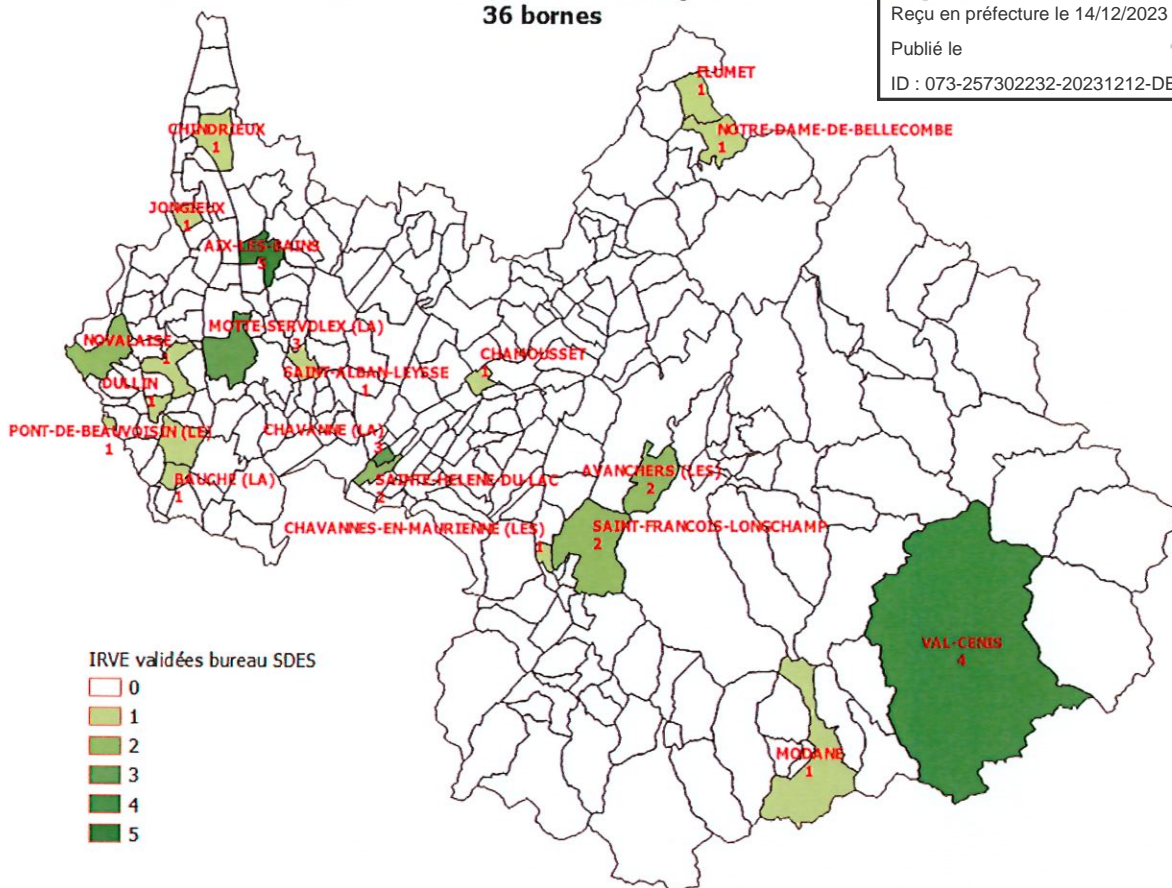
IRVE VALIDEES BUREAUX SDES 2022-2023 (au 27 octobre 2023)
36 bornes

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

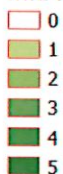
Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 073-257302232-20231212-DELIB_BS_9_4_23-DE



IRVE validées bureau SDES



Le bureau syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents ayant pris part à la délibération :

- ▶ D'approuver le programme 2023 des travaux d'installation d'IRVE sous maîtrise d'ouvrage du SDES aux conditions financières mentionnées dans le tableau financier prévisionnel annexé à la présente délibération ;
- ▶ D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions spécifiques à chaque opération avec les collectivités concernées, notamment la convention d'application ;
- ▶ D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants respectifs éventuels associés à la (aux) convention(s) précitée(s), ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des travaux afférents ;
- ▶ D'autoriser Monsieur le Président à signer, le cas échéant, les Conventions d'Occupation du Domaine d'une Personne publique (CODP) ;
- ▶ D'autoriser Monsieur le Président à signer le recensement et état des biens mis à disposition du SDES et le procès-verbal contradictoire ad hoc ;
- ▶ D'autoriser Monsieur le 2^{ème} vice-président du SDES, à signer le cas échéant, les conventions de servitudes ;
- ▶ D'autoriser les engagements budgétaires des opérations susmentionnées, sur la base des montants maximum mentionnés dans le tableau financier prévisionnel annexé à la présente délibération, étant précisé que le montant définitif des dépenses correspondra à la réalité des prestations et travaux réalisés ;
- ▶ D'autoriser Monsieur le Président à lancer des consultations, à authentifier les diverses conventions de servitudes et documents associés, à prendre toutes décisions concernant, l'exécution du marché de travaux avec Citéos de type accord-cadre précité, et la signature des bons de commande, à prendre toutes décisions concernant l'exécution du marché de travaux de la DSP du réseau eborn via SPBR1 (Easy-Charge) et ce dans la limite maximale des montants estimatifs indiqués dans le tableau financier prévisionnel annexé à la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,

Serge DAL BIANCO

Le Président du SDES,

Michel DYEN